

221C2321
FR0010082305-OP027-AS16

7 septembre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

IVALIS
(Euronext Paris)

1. Le 7 septembre 2021, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société IVALIS, en application des dispositions des articles 234-2 et 233-1, 2° du règlement général. L'offre a été annoncée le 29 juillet 2021 (cf. D&I 221C1914 en date du 29 juillet 2021).

RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE¹ a acquis hors marché le 30 avril 2021 (i) 626 334 actions IVALIS auprès de BARBERINE et (ii) 620 314 Actions IVALIS auprès de KAMINO II, soit au total 1 246 648 actions IVALIS, au prix de 11,45 € par action, représentant autant de droits de vote, soit 95,13% du capital et 90,74% des droits de vote de la société IVALIS². A ce jour, l'initiateur détient le même nombre d'actions IVALIS.

La teneur du projet d'offre publique est la suivante :

- initiateur : RGIS SPECIALISTES EN INVENTAIRE ;
- établissement présentateur et garant : Invest Securities ;
- stipulations du projet d'offre : l'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir l'ensemble des actions non détenues par elle, soit 63 735 actions IVALIS, qui représentent 4,86% du capital de la société², **au prix unitaire de 24,50 € (droit au dividende attaché)**.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions IVALIS non présentées à l'offre, au prix de 24,50 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société IVALIS sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 2° du règlement général).

2. Les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres IVALIS sont applicables.

¹ Société contrôlée indirectement par RGIS Services, LLC, société du droit de l'Etat du Delaware.

² Sur la base d'un capital composé de 1 310 383 actions représentant 1 373 924 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après conversion constatée le 4 juin 2021 de 108 actions de préférence en 5 actions ordinaires.